

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/023550**
n°de gestion : **1984B01389**
n°SIREN : **330 631 433 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 11/12/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3 H DISTRIBUTION société anonyme à conseil d'administration

rue du 35eme Regiment d Aviation 69500 Bron -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

3 H DISTRIBUTION

Société anonyme au capital de 456.000 €
Siège social : Z.A.C. du Chêne – rue du 35^{ème} Régiment d' Aviation -
69500 BRON
330 631 433 R.C.S. LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2003

PROCES-VERBAL

L'an deux mille trois,
Et le vingt-huit avril à quatorze heures,

Le Conseil s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Tous les Administrateurs présents ont émargé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Michel Parenty, Président Directeur Général,
- Monsieur Jean-Louis Grégoire,
- Canon France représentée par son représentant permanent, Monsieur Roger Bensaid.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Parenty, Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate que le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président ayant constaté que le quorum légal est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend les décisions suivantes :

1. BILAN ET COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

Le Conseil, après avoir procédé à l'examen des comptes de l'exercice social écoulé, clos le 31 décembre 2002, sur la base de l'inventaire établi à cette date, arrête définitivement, après consultation du Commissaire aux comptes, le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

L'exercice fait apparaître, en résultat, un bénéfice de l'exercice de 22.253,95 €.

Après échange de vues, le Conseil décide de proposer aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, l'affectation suivante de ce résultat de la manière suivante :

- Dotation en totalité au compte "report à nouveau", par imputation à due concurrence des pertes antérieures.

2. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le conseil constate qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 n'a été conclue au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le Président porte à la connaissance du conseil la liste des conventions visées à l'article L. 225-39, portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, et qui sera transmise aux commissaires aux comptes et mise à disposition des actionnaires.

3. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation des mandats des administrateurs et commissaires aux comptes et constate qu'il y a lieu de demander à l'assemblée générale de se prononcer sur le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

Le Président informe le Conseil que Monsieur Akio Ito, appelé à assurer d'autres fonctions au sein du groupe Canon, lui a fait part de son souhait de démissionner de son mandat d'administrateur à effet immédiat. Le conseil en prend acte et décide de ne pas le remplacer.

Par ailleurs, le Président informe le Conseil de la décision de la société Canon France de désigner en qualité de représentant permanent, en remplacement de Monsieur Roger Bensaid, appelé à d'autres fonctions au sein du groupe Canon :

Monsieur Pierre-Etienne Guillot
né le 16 Février 1961 à Lyon
de nationalité Française
domicilié 1, Rue du Sergent Lambert – 92500 Rueil Malmaison

Monsieur Pierre-Etienne Guillot, préalablement pressenti, a déclaré accepter ces fonctions, et n'être frappé d'aucune déchéance ou incompatibilité susceptibles de lui en interdire l'accès.

4. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 20 juin 2003 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant ;

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2002 ;
- Approbation des comptes annuels dudit exercice ; quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, s'il y a lieu ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

5. RAPPORT - RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire - dont un exemplaire sera mis immédiatement à la disposition du Commissaire aux comptes - ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

6. COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge ensuite son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatif à la prochaine assemblée dans les conditions, les délais et sous les formes prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Enfin, le Conseil agréé en qualité de nouveaux actionnaires Messieurs Pierre-Etienne Guillot et Thierry Marchandise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par le Président et un administrateur.

Le Président

Un administrateur

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
